

<p><b>Nombre de conseillers :</b> en exercice : 15 présents : 13</p> <p><b>Date convocation :</b> 30/09/2011</p> <p><b>Date d'affichage :</b> 10/10/2011</p>	<p>L'an deux mil onze et le cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - LEBOURG - Mme GENTER - MM. BONNET - DEPOIRE - Mmes PRADA PRADA - HASENFRATZ - MM. GASIOR - VOISARD - Mme DEL TORCHIO - NGUYEN VAN TUE.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mmes ZISKA et BOBILLIER excusées.</p> <p>Mme <b>GENTER Colette</b> a été nommée secrétaire.</p>
<p><b>I - Taxe d'aménagement</b></p>	<p>Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi de finance rectificative pour 2010 (article L331-1 et suite du code de l'urbanisme), la taxe d'aménagement (TA) est instituée en lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE) de plein droit dans les communes comme Champey dotées d'un PLU, mais les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ième mois suivant son adoption.</p>
<p><b>II -Modification des statuts de la CCPH</b></p>	<p>Le maire expose que par délibération N° 106/2011, le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 septembre a décidé de doter la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt de deux nouvelles compétences d'une part en matière de petite enfance, d'autre part en reconnaissant d'intérêt communautaire la Médiathèque François Mitterrand d'Héricourt. Ces prises de compétences entraînant une modification des statuts de la CCPH, le maire présente le projet des statuts modifiés et invite le Conseil à se prononcer sur les modifications.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les modifications statutaires .</p>
<p><b>III-Exonération de la TLE et de la taxe d'assainissement pour le projet de l'OPH de Haute-Saône</b></p>	<p>Le maire présente au conseil municipal la demande de l'OPH de Haute-Saône qui, par un courrier du 10 août 2011, demande pour son futur programme dans la commune, l'exonération de la TLE ainsi que cela se pratique habituellement dans tous les logements sociaux du département, ainsi que l'exonération de la taxe d'assainissement.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité décide l'exonération de la TLE et de la taxe d'assainissement du futur programme de l'OPH de haute-Saône, permis de construire : PC 070 121 11 E 0006.</p>

<p><b>IV - Ligne de trésorerie</b></p>	<p>Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 31 août 2011 par laquelle une ligne de trésorerie de 100 000 € au Crédit Mutuel avait été retenue afin de financer les investissements de la commune.</p> <p>Comme les conditions de validité de cette offre ont été dépassées, il convient de prendre une nouvelle délibération.</p> <p>Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et ses pièces annexées établi par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel et après en avoir délibéré, décide :</p> <p><b>Caractéristique du produit:</b></p> <p>Pour financer ses dépenses d'investissement, la commune de Champey contracte auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel une ouverture de crédit d'un montant de 100 000 €, inscrite en classe 16, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>Durée maximum : 1 an  taux d'intérêt : T4M + marge 1,20 %  frais d'engagement : 100 €</p> <p>Le Maire est autorisé à signer le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.</p>
<p><b>V - Achat d'une lance pour le CPI</b></p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que l'achat, pour les pompiers d'une lance à débit variable d'un montant unitaire inférieur à 610 € TTC ayant un caractère de durabilité, soit imputé en section d'investissement du budget communal à l'article 2158.</p>
<p><b>VI - Avenant N° 1 au marché d'aménagement de la rue de la Mairie (2ième tranche)</b></p>	<p>Le maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de la rue de la Mairie, concernant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) les travaux supplémentaires demandés lors de la réalisation des travaux pour un montant de 20 853,95 € HT</li> <li>2) les travaux non réalisés pour un montant de moins 1 000 € HT</li> <li>3) la modification du type de revêtement du parvis de la mairie (béton désactivé au lieu de dalles calcaire) pour un montant de moins 5 742,60 €.</li> </ol> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➡ accepte cet avenant qui porte le montant du marché à 100 802,23 € HT sans changement des clauses et conditions du dit marché</li> <li>➡ autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.</li> </ul>